



# Autorisation de rejet des eaux traitées issues d'un assainissement non-collectif DANS UN FOSSÉ / RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES COMMUNAL / COURS D'EAU

Réf. Dossier : .....

Nom du pétitionnaire : .....

Adresse : .....

Commune : ..... N° de parcelle .....

Je soussigné(e) Monsieur /Madame .....

Maire de la commune de .....

AUTORISE Monsieur /Madame .....

Domicilé(e) à .....

à rejeter les effluents domestiques traités issues de son/leur assainissement non collectif de son/leur habitation située à

....., situé sur la parcelle cadastrée

..... dans .....

Fait à ..... le .....

Signature du Maire et tampon :

Remarques/prescriptions de la Mairie à respecter :

Le système d'assainissement doit être réalisé conformément au projet et aux prescriptions techniques définies par l'arrêté du 7 septembre 2009 et aux consignes de mise en oeuvre du DTU 64.1.

Les eaux rejetées devront respecter les normes de rejet (fixées par l'article 7 de l'arrêté du 07septembre 2009) à savoir :

- 30 mg /l pour les matières en suspension (MES)
- 35 mg/l pour la demande Biochimique en Oxygène sous 5 jours (DBO5).

**Pièce jointe : Plan de situation et plan de masse**

**Ce document doit être retourné avant la réalisation des travaux de mise en place de l'assainissement non collectif à l'adresse suivante :**

Couesnon Marches de Bretagne  
Service assainissement non - collectif  
PA de Coglais Saint-Eustache / Saint-Etienne-en-Coglès  
35460 MAEN ROCH